



Commission départementale de Basket-Ball

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

1. Elections et composition

La commission est élue tous les ans lors de l'assemblée générale de début de saison. Elle est validée par l'instance de direction du comité : le comité directeur. Ses membres sont bénévoles. Elle est composée d'un président, un trésorier, un secrétaire et un responsable d'activités.

2. Composition et tâches

La commission a pour tâche spécifique la gestion :

- de la compétition masculine;
- de la compétition mixte;
- de la discipline;
- de la trésorerie;
- des relations avec le comité directeur et la commission fédérale.

Les membres de la commission sont élus par l'ensemble des clubs présents lors de l'assemblée générale.

3. Rôle et fonctionnement

La commission a pour but

- de gérer, de développer et de promouvoir le basket-ball dans toutes ses formes de pratiques ;
- de faire respecter le présent règlement ;
- de superviser l'élaboration du calendrier ;
- de préparer les assemblées générales ;
- de veiller au bon fonctionnement du championnat et d'établir un classement final ;
- de régler les litiges et problèmes de disciplines ;
- de se tenir en relation avec le comité directeur et la fédération.

La commission départementale se réunit en fonction des besoins et ou minimum une fois tous les 2 mois.

4. Assemblées générales

Elles sont obligatoires. Elles permettent de regrouper tous les clubs de basket du Rhône. Ces assemblées ont lieu au minimum 2 fois par an (en début et en fin de saison). Elles sont réunies sur convocation.

Celle du début de saison permet l'élection des membres de la commission.

Celle de fin de saison permet de présenter le rapport d'activités et le classement final.

La commission soumet au vote toute décision importante. Vote à la majorité des clubs présents (1 voix par club).

Toute absence d'un club à l'assemblée de début de saison entraîne la pénalisation sur le classement final de 2 points par équipe pour le club.

5. Qualification des joueurs et des équipes

Pour qu'une équipe puisse prendre part au championnat FSGT, son club doit;

- acquitter de son affiliation à la fédération ;
- régler les frais d'engagement aux championnats et aux coupes ;
- régler et valider les licences des joueurs, qui devront impérativement être accompagnées d'un certificat médical.

Afin de participer aux rencontres officielles tout joueur devra être en possession d'une licence validée par un comité FSGT et établie au nom d'un club affilié.

La licence comporte:

- une photo ;
- la signature du titulaire ;
- la date d'entrée en jouissance de la licence.

Les licences des joueurs doivent être vérifiées et contrôlées par les capitaines d'équipes avant la rencontre.

6. Feuilles de matchs

Ces feuilles permettent :

- de faire un contrôle des joueurs ;
- de renseigner sur le déroulement des rencontres ;
- l'élaboration des classements ;
- d'informer en cas de litiges.

Chaque équipe remplit sa partie respective en précisant le nom du capitaine pour la rencontre.

La table de marque est tenue par un représentant licencié FSGT de chaque club.

Seules les feuilles de matchs FSGT sont officielles.

L'arbitre signe la feuille à la fin de la rencontre.

Les réclamations doivent être notées sur la feuille de match en fin de rencontre. Toute remarque, adressée à la commission, et non mentionnée sur la feuille, ne sera pas prise en compte.

Les réclamations concernant la qualification des joueurs doivent se faire avant le match.

L'absence d'arbitre doit être notée sur la feuille de match.

Chaque club doit envoyer au comité la feuille de match dans les 48 heures après le match et 72 heures pour les équipes qui évaluent le vendredi.

7. Horaire des rencontres

Les créneaux horaires sont portés sur le calendrier. Une tolérance est permise pour le début des matchs, elle est de 15 minutes.

Le match dont l'heure officielle est 18h 00 pourra débuter à 18h 15

Si l'une ou l'autre des équipes est incomplète (au moins 5 joueurs sur le terrain dont 3 garçons et 2 filles pour le championnat mixte) voire absente 15 minutes après l'heure mentionnée sur le calendrier, l'équipe perd le match par forfait (0 point).

8. Championnat

C'est à partir des feuilles d'engagement remplies par les clubs que la commission établit le calendrier des rencontres.

La commission tient compte, dans la mesure du possible, des vœux des clubs, à savoir :

- pour les clubs qui ont plusieurs équipes, lorsque l'une reçoit, l'autre se déplace;
- les championnats mixte et masculin ne se déroulent pas la même semaine.

Le championnat doit de terminer à la date inscrite sur le calendrier des équipes, date à laquelle sera effectué le classement.

La commission se réserve le droit de ne pas prendre en considération les matchs effectués après la date limite.

Championnat mixte :

Un championnat mixte est organisé. Les matchs se disputent avec au moins deux filles sur le terrain. Les garçons ont interdiction de contrer les filles (ils doivent garder les pieds au sol).

9. Le Classement

Il permet aux équipes de se situer dans le championnat.

Le calcul des points:

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 2 points
- Match perdu : 1 point
- Match forfait : 0 point

En cas de contraintes particulières le match peut se terminer sur un match nul.

Le classement est effectué selon le nombre de matchs gagnés, nuls, perdus, forfaits, sans oublier de retirer les points de pénalités. En cas d'égalité, c'est le point-avantage particulier qui est pris en compte.

Championnat mixte :

1 point de bonus par match est attribué si l'ensemble des filles marquent plus de dix points.

10. L'arbitre

Son rôle

- il doit faire appliquer le règlement ;
- il doit veiller au bon déroulement de la rencontre en appliquant les règles en vigueur énoncées par le code d'arbitrage du basket-ball ;
- il doit vérifier la feuille de match et y apporter ses observations avant de la signer ;
- il doit être licencié à la FSGT ;
- En cas de litiges sur des points précis du règlement, son appréciation pourra être prise en compte par la commission.

Ses pouvoirs

- Ses pouvoirs sont ceux énoncés par le code d'arbitrage ;
- En aucun cas l'arbitre ne statue, il se contente de noter ses observations sur la feuille de match
- Seule la commission est apte à prendre les décisions qu'il conviendra.

L'indemnisation

L'indemnisation de l'arbitre est versée pour moitié par chaque équipe. Dans le cas où une équipe est forfait, l'équipe présente règle sa part, la commission réglera à l'arbitre la part de l'équipe forfait. Cette contribution financière sera retirée sur le montant de la caution.

Le montant de l'indemnisation est validé chaque année lors de l'AG de début de saison.

L'absence d'arbitre

L'arbitre est convoqué par l'équipe qui reçoit. En cas d'absence de l'arbitre le match sera obligatoirement arbitré par un licencié de chaque équipe.

11. Conclusion

En cas de litiges, la commission départementale de basket-ball prendra pour base ce règlement. Les décisions prises sont susceptibles d'être contestées par un appel auprès du comité directeur départemental FSGT.

Ce règlement, qui peut être amélioré ou modifié, est voté au cours des assemblées générales à la majorité des présents.

Règlement validé par l'assemblée générale du 8 septembre 2016